

**COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2023 DU MASTER DE MANAGEMENT  
PARCOURS BANQUE – CONSEILLER CLIENTELE DE PROFESSIONNELS**

**Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L612-6 et L712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 30 avril 2019 relative aux comités de recrutement en master,
- Vu** la proposition de Monsieur Richard CALVI, directeur de l'Institut d'administration des entreprises Savoie Mont Blanc

**ARRETE n°2023-211**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**

**Mention : MANAGEMENT**

**Parcours : BANQUE – CONCSEILLER CLIENTELE DE PROFESSIONNELS**

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Madame Véronique Favre-Bonté, responsable de la mention Management	Professeur des Universités, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Thierry Seraphin, responsable du parcours Conseiller de Clientèle Professionnels - mention Management	Enseignant Contractuel, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Jérémy Tanguy	Maître de Conférences, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Pierre Baland, responsable du parcours Conseiller de Clientèle Professionnels - mention Management	Enseignant Contractuel, Université Savoie Mont Blanc

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de l'IAE sur le site universitaire d'Annecy-le-Vieux.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président formation et le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 30 mars 2023

Pour le Président et par délégation  
le Vice-président formation

Philippe GALEZ

**Jean-François DREUILLE**